

**MAIRIE DU HAILLAN  
GIRONDE**

---

*Direction Générale des Services*

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2011**

**ORDRE DU JOUR**

---

- *Désignation des Secrétaires de séance*
  - *Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2010*
  - *Communications et informations du Maire*
    - *Décisions Municipales*
  - *Présentation du bilan d'exploitation de MGE pour la gestion de l'Entrepôt par Andréa KISS-MANZANERO*
- 

| <b>N°</b> | <b>N A T U R E</b>   | <b>Rapporteur</b>              |
|-----------|--|--------------------------------|
| 01/11     | <i>Signature d'un avenant à la convention avec Mésolia pour la surcharge foncière de l'opération de logements sociaux du Parc des Orangers</i> | <i>Philippe RIBOT</i>          |
| 02/11     | <i>Travaux de réhabilitation du complexe sportif de Bel Air – Demande de subventions - Autorisation</i>  | <i>Philippe RIBOT</i>          |
| 03/11     | <i>Travaux de rénovation du site de la Sablière – Demande de subventions - Autorisation</i>  | <i>Philippe RIBOT</i>          |
| 04/11     | <i>Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Centre – Demande de subventions - Autorisation</i>  | <i>Philippe RIBOT</i>          |
| 05/11     | <i>Fêtes et cérémonies – Dépenses à affecter au compte 6232 de la comptabilité M14</i>   | <i>Philippe RIBOT</i>          |
| 06/11     | <i>Avis de la commune sur le nouveau schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage</i>   | <i>Marie-Christine BERNEDE</i> |
| 07/11     | <i>Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 – Signature du contrat conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Adoption</i>       | <i>Jean-Robert LAFAURIE</i>    |
| 08/11     | <i>Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Emile Zola pour un séjour pédagogique en Grèce</i>                                   | <i>Jean-Robert LAFAURIE</i>    |
| 09/11     | <i>Classes transplantées 2011 – Primaire Centre – Fixation des tarifs</i>  | <i>Jean-Robert LAFAURIE</i>    |
| 10/11     | <i>Classes transplantées 2011 – Ecole élémentaire du Centre - Modification</i>   | <i>Jean-Robert LAFAURIE</i>    |

|              |   |                                    |
|--------------|---|------------------------------------|
| <b>11/11</b> | <b><i>Organisation d'un séjour de ski pour l'ALSH Le Ranch – Fixation des tarifs</i></b>  | <b><i>Jean-Robert LAFAURIE</i></b> |
| <b>12/11</b> | <b><i>Redevance pour occupation du domaine public – Tarifs 2011 - Décision</i></b>  | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>      |
| <b>13/11</b> | <b><i>Cession foncière de l'association syndicale du lotissement « Le Vieux Chêne » - Décision</i></b>  | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>      |
| <b>14/11</b> | <b><i>5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT</i></b> | <b><i>Bernard LACOSTE</i></b>      |
| <b>15/11</b> | <b><i>Aménagement de la zone maraîchère des Jalles – Site du Haillan</i></b>  | <b><i>Jean-Alain BOUYSSOU</i></b>  |
| <b>16/11</b> | <b><i>Le 1<sup>er</sup> programme d'actions de l'Agenda 21</i></b>  | <b><i>Jean-Alain BOUYSSOU</i></b>  |



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°01/11 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC MESOLIA POUR LA SURCHARGE FONCIERE DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DU PARC DES ORANGERS**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Le 13 novembre 2009 par délibération n°87/09, le conseil Municipal décidait de soutenir financièrement la société Mesolia au surcoût pour l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de 49 logements sociaux, rue de Venteille, appelés « Parc des Orangers ».

L'engagement portait sur la somme de 378 459,90 € payable sur 3 exercices budgétaires.

En décembre 2010, le premier versement de 78 459,90 € est intervenu

Le 15 décembre, la société Mesolia a écrit à Monsieur le Maire pour lui signifier qu'elle avait obtenu des participations financières sous forme de prêts à faible taux d'intérêts de la Poste et du collecteur 1% CILGERE qui n'étaient pas prévues au plan de financement initial.

De ce fait, elle accepte de renoncer au versement du 2<sup>ème</sup> acompte et du solde de la participation de la ville, soit 2 fois 150 000 €.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE PRENDRE ACTE** de la renonciation de la société Mésolia à percevoir la somme de 300 000 € qui devait être versée en 2011 et 2012 conformément au plan de financement initial.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention du 10 décembre 2010

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°02/11- TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BEL AIR - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Le site actuel accueillant le complexe sportif de Bel Air date des années 80 et est défraîchi, d'autre part des mises en conformités sont nécessaires (électricité, niveau d'éclairage du Gymnase, normes handicaps) et les utilisateurs manquent de locaux et de rangement adaptés.

En conséquence, la municipalité a prévu en 2011 des travaux de réhabilitation intégrant :

- la mise aux normes handicaps de ce site sur la base du rapport diagnostic établi par le GIHP (excepté sanitaires et vestiaires Dojo) depuis l'extérieur (parking) en passant par les portes, les sanitaires et les vestiaires,
- la réfection de l'étanchéité (hall, vestiaires, etc),
- la remise aux normes électriques (TGBT, etc),
- le changement de l'éclairage du gymnase pour répondre aux normes de la FFVB,
- la création de système de ventilation efficace pour les zones humides (vestiaires Gymnase, Salle Polyvalente, Dojo) et la reprise des peintures,
- le remplacement des sols des douches par des carrelages antidérapants.

Ce site est utilisé par les Ecoles du Haillan, le Collège Emile Zola, les Associations Sportives et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 310 000 €TTC.

Compte tenu de l'intérêt multiple de ce projet

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE SOLLICITER** auprès des organismes et collectivités locales ci-après un fonds de concours financier, à savoir :

- Le Conseil Général de la Gironde
- Le Centre National pour le Développement du Sport
- et tous autres organismes concernés

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers correspondants auprès des financeurs concernés

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°03/11 - TRAVAUX DE RENOVATION DU SITE DE LA SABLIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Le sol sportif de la Salle Dalbarade située sur le site la Sablière au Haillan ne permet plus une pratique correcte de la pelote basque (fissures au sol, risques lors des déplacements, etc.).

La municipalité a décidé de refaire le sol de cet équipement sportif.

Pour cela un sol en résine avec barrière d'étanchéité est donc prévu suite à l'arrachage du complexe existant.

D'autre part, une réhabilitation des équipements est nécessaire (filet latéral, délimitations aire de jeu, etc.) ainsi que l'achat de tapis de protection du sol sportif lorsque la salle est utilisée pour des manifestations (exposition, etc.).

Ce site est utilisé par l'APBH, le Collège Emile Zola, le Lycée EREA d'Eysines, le Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux, le Centre d'Entraînement Aquitain de Haut Niveau ainsi que les Ecoles du Haillan

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 130 000 €TTC.

Compte tenu de l'intérêt multiple de ce projet

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE SOLLICITER** auprès des organismes et collectivités locales ci-après un fonds de concours financier, à savoir :

- Le Conseil Régional d'Aquitaine
- Le Conseil Général de la Gironde
- Le Centre National pour le Développement du Sport
- La Fédération Française de Pelote Basque
- et tous autres organismes concernés

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers correspondants auprès des financeurs concernés

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°04/11- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine scolaire de la Ville, la municipalité va engager cette année 2011 une première tranche de travaux à l'Ecole Elémentaire du Centre en y intégrant :

- des travaux d'isolation des toitures et de traitement des charpentes bois (préventif),
- des travaux de traitement des couvertures (tuiles), de zinguerie (gouttières et descentes eaux pluviales) et de rénovation des avants toits
- des travaux d'étanchéité (bitumineuse) sur l'aile des météores,
- des travaux de désamiantage des sols (dalles + colles) et de réfection des sols par solution souple soudé.

Cette école comprend 13 classes et accueille 343 élèves.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 300 000 €TTC.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet qui participe à valoriser le patrimoine scolaire de la ville

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE SOLLICITER** auprès des organismes et collectivités locales ci-après un fonds de concours financier, à savoir :

- Le Conseil Général de la Gironde
- et tous autres organismes concernés

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers correspondants auprès des financeurs concernés

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°05/11 - FÊTES ET CEREMONIES – DEPENSES A AFFECTER AU COMPTE 6232 DE LA COMPTABILITE M14**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Vu l'article D.1617-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », la réglementation est imprécise, le comptable devant cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232.

Après avoir consulté le Trésorier Principal, ce dernier sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232, notamment les cadeaux offerts aux agents municipaux qui partent à la retraite.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, ....
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ d'un agent de la collectivité, récompenses sportives, culturelles, militaires, cérémonies nationales ou lors de réceptions officielles.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

**DE DECIDER** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°06/11 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Rapporteur : Marie-Christine BERNEDE**

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Le dispositif d'accueil des gens du voyage est arrêté à l'échelle départementale par un schéma d'accueil des gens du voyage qui définit les obligations des communes. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueils à réaliser et à réhabiliter, leur capacité et les communes d'implantation. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Ce schéma est révisé tous les 6 ans; le précédent ayant été approuvé le 22 mai 2003, sa révision a été engagée le 20 mai 2009. Des réunions d'échange avec les représentants des collectivités locales se sont tenues sur chaque territoire du département sous l'égide des sous préfets d'arrondissements et des conseillers généraux référents.

C'est sur cette base que des orientations et un plan d'actions pour la période de 2011 à 2016 ont été élaborés.

Le nouveau schéma est consultable sur internet à l'adresse suivante :

*[http://visu-ftp.medd.aw.atosorigin.com/DDE\\_33/SHLCD/schema\\_des\\_GDV\\_2010.pdf](http://visu-ftp.medd.aw.atosorigin.com/DDE_33/SHLCD/schema_des_GDV_2010.pdf)*, et sous format papier au service social du CCAS

En ce qui concerne la commune du Haillan, le nouveau schéma ne prévoit aucun équipement complémentaire sur notre territoire, puisque la commune a déjà répondu en 2006 à ses obligations en créant une aire intercommunale de 12 emplacements avec la commune d'Eysines.

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE** sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel qu'il a été élaboré par les services préfectoraux et départementaux.



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°07/11 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010/2013 – SIGNATURE DU CONTRAT CONCLU AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - ADOPTION**

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

Par délibération n°90/06 du 22 Décembre 2006, la Commune du Haillan a conclu un Contrat Enfance jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

Celui-ci est arrivé à échéance le 30 décembre 2009.

Conformément aux directives de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales, le « Contrat Enfance Jeunesse »(C.E.J) est à renouveler pour une durée de 4 ans soit jusqu’au 31 décembre 2013.

Afin de pouvoir bénéficier des aides de la Caisse d’Allocations Familiales, il est nécessaire de signer la convention d’objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » de la Commune.

Celui-ci est un contrat d’objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu’à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l’amélioration de l’offre d’accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d’une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l’implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l’évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l’accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l’épanouissement et l’intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l’apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Le CEJ encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Il a pour objet de :

- déterminer l’offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;

- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont éligibles à la PSEJ :

- les nouveaux développements, à savoir pour notre commune les deux actions de l'avenant signé en cours de contrat, conformément à la délibération 81/08 du 7 novembre 2008, qui permettait d'intégrer au CEJ la Ludothèque et l' Accueil Enfants Parents situé à l'espace socioculturel; ainsi que le développement quantitatif des 2 structures de la crèche collective et du multi-accueil.

- et les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent CEJ, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

La PSEJ a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées/enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 ci-joint présenté par la CAF de la Gironde

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°08/11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE EMILE ZOLA POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE EN GRECE**

**Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE**

Le collège organise pour les élèves hellénistes un voyage de découverte de la civilisation de la Grèce ancienne, à Kalambaka du 30 avril au 7 mai 2011.

Ce voyage à vocation linguistique permettra aussi de visiter et découvrir la région des Météores.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre des actions soutenues par le comité de jumelage de Kalambaka.

Il concerne 12 élèves haillanais qui seront accompagnés par 3 professeurs du collège.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce voyage qui s'inscrit dans la volonté municipale de poursuivre ses actions de bonne entente et d'échanges avec la ville jumelle grecque, tout en soutenant ce projet pédagogique

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** d'octroyer au collège une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 125 € pour soutenir financièrement la réalisation du projet

**D'INDIQUER** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°09/11 – CLASSES TRANSPLANTEES 2011 – PRIMAIRE CENTRE - FIXATION DES TARIFS.

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Neuf classes des écoles élémentaires de notre commune ont décidé de partir pendant l'année scolaire 2010/2011 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants (3 classes de l'école élémentaire de la Luzerne, et 6 classes de l'école élémentaire du Centre).

Une classe de l'école primaire du Centre (CM1) a finalisé son projet.

Il a été retenu au regard de la qualité des activités proposées et du coût de la prestation différents prestataires pour ce séjour.

Vu la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 fixant le taux de participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE FIXER** le tarif du séjour, à partir desquelles sont calculées les participations des familles, comme suit :

Ecole élémentaire du Centre :

| <b>Nb de classes concernées</b> | <b>Destination</b> | <b>Date</b>          | <b>Nombre d'enfants</b> | <b>Durée</b> | <b>Activités</b>   | <b>Coût séjour/enfant</b> |
|---------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|--------------|--|---------------------------|
| 1                               | CLADECH            | Du 4 au 8 avril 2011 | 28                      | 5 jours      | Atelier jardin médiéval, visite de château et musée de la guerre au Moyen Age, randonnée | 212,14 €                  |

**DE PRECISER** que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les prestataires les conventions des séjours correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2011.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°10/11 – CLASSES TRANSPLANTEES 2011 – ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – MODIFICATION.

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Vu la délibération n°89/10 du 17 décembre 2010 relative aux classes transplantées choisies par différents enseignants de la Primaire Centre et de la Primaire Luzerne,

Compte tenu de la modification de la période choisie de la classe transplantée à Urdos, prévue initialement du 25 au 28 janvier 2011,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE MODIFIER ET DE REMPLACER** la période de séjour de la classe transplantée qui partira du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Ecole élémentaire du Centre :

| <b>Nb de classes concernées</b> | <b>Destination</b> | <b>Date</b>                  | <b>Nombre d'enfants</b> | <b>Durée</b> | <b>Activités</b>     | <b>Coût séjour/enfant</b> |
|---------------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 1                               | Urdos              | <b>Du 29/03 au 1/04/2011</b> | 26                      | 4 jours      | Ski de fond et alpin | 186,50 €                  |

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les prestataires les conventions des séjours correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2011.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°11/11 – ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE SKI POUR L'ALSH LE RANCH – FIXATION DES TARIFS

**Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE**

La Municipalité a décidé d'organiser comme en 2010 un séjour de Ski pendant les vacances d'hiver 2011 pour les jeunes fréquentant l'ALSH le Ranch.

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** la signature d'une convention avec l'Association Vacances Loisirs Jeunes concernant ce séjour ski à GRIPP pour 12 jeunes de l'ALSH RANCH encadrés par 2 animateurs pour un coût global de 3 550.50 € (forfaits ski, location matériel ski et sorties en traineau inclus).

**DE FIXER** le tarif du séjour qui se déroulera du 21 au 25 février 2011, à partir duquel sera calculée la participation des familles :

| <b>Centre de Loisirs</b> | <b>Destination</b> | <b>Date</b>                 | <b>Age</b>   | <b>Durée</b> | <b>Activités</b> | <b>Coût séjour/enfant</b> |
|--------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|--------------|------------------|---------------------------|
| ALSH<br>Le Ranch         | GRIPP (65)         | Du 21 au 25<br>février 2011 | 12-17<br>ans | 5 jours      | Ski              | 295.88 €                  |

**DE PRECISER** que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°52/08 du 27 juin 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice correspondant.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°12/11 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS - DECISION

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Il est rappelé par la présente que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable du maire, toujours accordée à titre précaire et révocable.

D'autre part cette autorisation ne peut être dédiée à une occupation privative sans contrepartie financière pour le gestionnaire du domaine public. Elle implique le versement d'une redevance par le permissionnaire ainsi désigné.

Cette redevance est déterminée selon un montant variable en fonction des types d'activités fixé par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2215-6, L 2215-4, et L 233-1 à L 233-11,

Considérant qu'il est obligatoire de fixer une redevance générale d'occupation du domaine public,

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** comme suit les tarifs de redevance d'occupation du domaine public :

##### **Permis de stationnement marchands ambulants**

| Désignation  | Tarifs en € | Unité |
|--|-------------|-------|
| Marchands ambulants de type restauration rapide :<br>- pour un stationnement pour 1 jour par semaine | 550 €       | Année |
| - pour tout stationnement supérieur à 1 jour   | 800 €       | Année |

##### **Autres Permis de stationnement pour les commerçants**

| Désignation                                     | Tarifs en € | Unité                |
|---|-------------|----------------------|
| Création d'une terrasse ouverte                 | 20 €        | m <sup>2</sup> /an   |
| Tous autres kiosques de vente (bureau de vente) | 35 €        | m <sup>2</sup> /mois |

##### **Exonérations-Occupation à titre gratuit**

Pour le marché hebdomadaire ainsi que pour les marchands d'huitres

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice 2011 et suivant

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°13/11 – CESSION FONCIERE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « LE VIEUX CHENE » - DECISION**

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

L'association syndicale du lotissement « Le Vieux Chêne » est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 209 pour 245 m<sup>2</sup>, qu'elle souhaite céder à titre gratuit à la commune.

Cette parcelle permet une liaison de circulation douce, piétonnière et cyclable entre la voirie de la rue du vieux Chêne et le chemin de Moriès.

Compte tenu de l'intérêt public que présente la possibilité d'assurer une liaison de circulation douce entre les quartiers de Moriès et de Sainte Christine,

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ACCEPTER** la cession gratuite de la parcelle AD 209 par l'association syndicale du Vieux Chêne à la ville du Haillan.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.



## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°14/11 – 5EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

En application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 5<sup>ème</sup> modification du PLU.

La 5<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et ce en concertation avec les 27 communes qui la composent.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 5<sup>ème</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 6 avril 2010 au 7 mai 2010, avec une prolongation jusqu'au 21 mai inclus. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 152 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*« La commission d'enquête a fourni les analyses concernant chaque observation au chapitre 4 de son rapport. A la suite de ses conclusions, elle émet un avis favorable à la 5<sup>ème</sup> modification du PLU. Elle demande que ses recommandations soient prises en compte, tout particulièrement pour les 8 modifications suivantes : B109 et 12, Br06, LT01, Lo13, SM20, Ta45 (P2236), V19 ».*

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de 5<sup>ème</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants.**

Pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête, il n'est pas donné suite :

- aux propositions d'inscrire un EBC sur la parcelle CK513 et au 52 rue de la Gabarreyre à Blanquefort,
- à la proposition de création d'un emplacement réservé pour un espace vert de proximité au Taillan Médoc,
- à la proposition de changement de zonage de Udc en UGES d'un secteur incluant le Lycée des Iris à Lormont,
- à la proposition de suppression de la servitude de localisation de voirie sur les parcelles HB94-384-385 à Saint Médard en Jalles,

Pour faire suite à des observations formulées à l'enquête publique, des précisions sont apportées dans le dossier.

- L'orientation d'aménagement F48 relative à la coulée verte est complétée par l'indication mentionnant la nécessité d'une compatibilité entre l'exploitation agricole d'une part et l'activité de l'aéroport d'autre part.

- la maîtrise d'ouvrage de l'emplacement réservé 8M13 prévu pour « Espace public lié au futur conservatoire » sera assurée par la commune de Mérignac.
- La fiche 22-01 des arbres isolés concernant Blanquefort est rectifiée au niveau de l'espèce mentionnée (séquoia).
- l'emplacement réservé 7P1 pour « bassin de retenue transformateur » à Pessac est adapté.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur des précisions ou la rectification d'incohérences sur les p 28, 30, 56, 97, 103 à 128, 130 et 170.

Cependant, certains points ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées. Il s'agit :

↳ pour Bruges :

- Br06 : la proposition d'inscription d'une servitude de localisation pour intérêt général dans le secteur Terrefort en lien avec le projet de pôle intermodal est maintenue. En effet l'article L123-2c du code de l'urbanisme stipule que « *le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue... des installations d'intérêt général, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements* ». Ainsi, cette servitude d'urbanisme s'applique à l'ensemble des parcelles qui pourraient être touchées, même partiellement. Le fait que toute la parcelle soit identifiée n'implique ni qu'elle sera entièrement concernée ni que le bâti y sera démoli. Actuellement le projet définitif d'aménagement de ce secteur sur lequel est prévu un pôle intermodal dans l'optique de la future desserte du tram-train du Médoc, n'est pas encore calé. Il doit encore être affiné dans le cadre d'études complémentaires

↳ pour Talence :

- Ta45 : la proposition d'instauration d'une protection paysagère sur une parcelle située au 69 de la rue Cauderes à Talence, dont le bâtiment est déjà protégé, est maintenue. La commission a estimé cette protection justifiée. Cependant, c'est bien à l'initiative de la propriétaire ou d'un éventuel porteur de projet qu'un projet d'aménagement global sera établi. Dans l'attente, la propriétaire des lieux peut jouir de ses biens en l'état.

↳ pour Villenave d'Ornon :

- V19 : la proposition d'inscription d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) en application de l'article L123-2a du code de l'urbanisme dans le secteur de Montrignac le long de la future LGV est maintenue selon le périmètre présenté à l'enquête publique. L'avis de la commission d'enquête n'est pas suivi. En effet, cette servitude d'urbanisme n'a pas pour effet de rendre ces parcelles définitivement inconstructibles. Elle permet à la collectivité d'étudier, pendant un délai maximum de 5 ans, un aménagement cohérent des terrains en tenant compte des contraintes liées à la proximité de la voie ferrée. Cette étude est menée sur l'entité globale et non sur seulement une partie de la propriété. Elle permettra de justifier d'un futur parti d'aménagement et de sa traduction dans le document d'urbanisme. Le périmètre de la « zone de gel » est donc justifié.

Le rapport de présentation de la 5<sup>ème</sup> modification et l'avenant au rapport de présentation ont été amendés ou complétés (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi

que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 5<sup>ème</sup> modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que, pour des raisons techniques, les documents graphiques du règlement (plans de zonage) intègrent les éléments relatifs à la modification simplifiée n°1 qui fait l'objet d'un avis propre du conseil municipal.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE** à la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°15/11 – AMENAGEMENT DE LA ZONE MARAICHERE DES JALLES – SITE DU HAILLAN

**Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU**

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée avec les communes de la vallée des Jalles, à valoriser l'espace naturel du Parc Intercommunal des Jalles (PIJ) qui s'étend sur 4700 hectares au Nord de l'Agglomération bordelaise.

Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de 785 hectares a été acté par le Conseil Général de la Gironde, qui concerne tout le Nord du territoire de la commune (cf. plan joint). Ce périmètre permettra éventuellement l'intervention du Conseil Général pour l'acquisition par préemption de ces terrains dans le cadre d'une mission générale de protection de ces espaces.

Par ailleurs, les communes du PIJ ont sollicité le Conseil Général au titre de ses compétences en termes d'aménagement foncier à vocation agricole.

En effet, les espaces agricoles des communes de le Haillan, le Taillan Médoc, Eysines, Blanquefort et Bruges connaissent des phénomènes de pression urbaine, de contraintes environnementales, de déprises agricoles.

Ces problématiques peuvent trouver une réponse dans les procédures d'aménagement du foncier agricole inscrit dans le Code Rural (remembrement, aménagement, paysage) pour lesquelles le Conseil Général a mené une étude d'aménagement..

Le périmètre d'étude des problèmes spécifiquement agricoles correspond à l'espace où l'activité maraichère est encore pratiquée. Il couvre une superficie de 466 hectares dont seulement 19 sur la commune du Haillan.

Dans le cadre de cette étude, la ville du Haillan tient à faire valoir son intérêt pour le maintien et la pérennisation de l'activité agricole et de ses paysages associés.

Conformément aux dispositions des articles L 121-14 et R 121-22 du Code rural,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE SE PRONONCER** en faveur du périmètre faisant suite aux décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 08 juin 2010.

**DE SE PRONONCER** en faveur d'un aménagement foncier proposé sur le même périmètre, en validant les recommandations environnementales de l'étude d'aménagement menée par le Conseil Général de la Gironde.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°16/11 – LE 1<sup>ER</sup> PROGRAMME D’ACTIONS DE L’AGENDA 21

**Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU**

Suite à la phase de concertation qui s’est déroulée à l’automne dernier et le travail mené en interne avec tous les services municipaux, le comité de pilotage de l’Agenda 21 a retenu 52 actions visant à mettre en œuvre la politique de développement durable de la ville.

Ces actions répondent aux enjeux haillanais définis à partir du diagnostic réalisé début 2010.

Ce 1<sup>er</sup> programme d’actions comporte 5 parties, correspondantes aux 5 thématiques identifiées dans la stratégie nationale de développement durable. Une dizaine d’actions sont rattachées à chacune de ces parties.

Le principe de gouvernance et d’approche participative sera intégré, de façon transversale, dans la mise en œuvre de toutes les actions du programme.

Sur les 52 actions proposées :

- 35% concernent des actions déjà engagées par la commune (ex. tri sélectif dans les bâtiments municipaux, achats responsables...), qu’il s’agit de poursuivre.
- Pour 73% d’entre elles, la mairie sera le principal porteur de projet, les autres actions étant menées conjointement avec des partenaires institutionnels, économiques, sociaux, associatifs.
- L’éco-responsabilité des services municipaux est engagée dans 27% des actions proposées (en matière de fonctionnement : achats, énergie, déchets...)

Pour la mise en œuvre de ce 1<sup>er</sup> programme, des équipes « projets » - relatives aux actions et composées d’élus, d’agents municipaux, de partenaires locaux - seront constituées. Leur rôle sera de définir, de façon concertée, les étapes du projet, les personnes ressources, les moyens à mobiliser, les indicateurs permettant le suivi en continu de l’action.

Le déroulement de ce programme est prévu jusqu’en juin 2013, la période de juin 2013 à décembre 2013 étant consacrée à l’évaluation de ce 1<sup>er</sup> plan d’actions. Le travail réalisé par les équipes « projet » permettra de hiérarchiser et planifier les actions du printemps 2011 à l’été 2013.

A noter, que les actions engagées en février 2011, formulées à court, moyen ou long terme, seront susceptibles de se poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> programme d’actions et d’être intégrées au prochain plan.

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

**DE VALIDER** le 1<sup>er</sup> programme d’actions de l’Agenda 21 de la ville du Haillan tel que détaillé en annexe.